

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY  
Section Elections  
Tél. : 02 37 27 70 54  
Fax : 02 37 27 72 57  
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE 16-01/02 MODIFIANT L'ARRETE N°15-12/06  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS  
DE LA COMMUNE DE PONTGOUIN  
POUR LE DIMANCHE 24 JANVIER 2016  
ET EVENTUELLEMENT LE DIMANCHE 31 JANVIER 2016  
POUR L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-2, L 2122-3 et L 2122-8,

Vu le Code électoral notamment les articles L 225 à L 255 et L 273-3 à L 273-10,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales NOR : INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR : INT/A/12/11118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections municipales partielles,

Vu le mémento à l'usage des candidats des communes de 1000 habitants et plus mis à jour en octobre 2013;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales NOR : INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux,

Considérant les démissions de Monsieur Marcel MENI, Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Monsieur Arnold HAY, Madame Lydie LACOSTA, Monsieur David BESNARD de leur mandat de conseiller municipal et le refus de Madame Stéphanie CORBILLÉ d'intégrer le conseil municipal,

Considérant qu'il ne peut être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances ainsi survenues, le tiers de ses membres,



Considérant qu'il y a obligation pour la commune de PONTGOUIN de procéder à une élection partielle intégrale ;

Considérant mon arrêté n°15-12/06 du 4 décembre 2015 portant convocation des électrices et électeurs de la commune de Pontgouin pour le dimanche 24 janvier 2016 et éventuellement le dimanche 31 janvier 2016 pour l'élection municipale partielle intégrale ;

Considérant l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'arrêté n° DRCL-BICCL -2015344-0003 du 10 décembre 2015 portant création de la communauté de communes entre Beauce et Perche par fusion des communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois impliquant la réduction du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués à la commune de Pontgouin ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de l'arrêté n° 15-12/06 du 4 décembre 2015 est modifié quant au nombre de conseillers communautaires à élire, à savoir 2 + 1 (au lieu de 3 + 1). Le reste sans changement.

**ARTICLE 2.-** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Mme le Maire de la commune de PONTGOUIN sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Chartres, le - 6 JAN 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

Cette décision peut faire l'objet de recours en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.